



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

25.11.2010

B7-0000/2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission
conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement
sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie

Ria Oomen-Ruijten
au nom de la commission des affaires étrangères

RE\836881FR.doc

PE452.547v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Résolution du Parlement européen sur le rapport 2010 sur les progrès accomplis par la Turquie

Le Parlement européen,

- vu le rapport 2010 de la Commission sur les progrès accomplis par la Turquie (SEC(2010) 1327),
 - vu ses précédentes résolutions du 27 septembre 2006 sur les progrès accomplis par la Turquie sur la voie de l'adhésion¹, du 24 octobre 2007 sur les relations UE-Turquie², du 21 mai 2008 sur le rapport 2007 sur les progrès accomplis par la Turquie³, du 12 mars 2009 sur le rapport 2008 sur les progrès accomplis par la Turquie⁴, et du 10 février 2010 sur le rapport 2009 sur les progrès accomplis par la Turquie⁵,
 - vu le cadre de négociation avec la Turquie du 3 octobre 2005,
 - vu la décision 2008/157/CE du Conseil du 18 février 2008 relative aux principes, aux priorités et aux conditions du partenariat pour l'adhésion de la République de Turquie⁶ ("partenariat pour l'adhésion"), de même que les décisions antérieures du Conseil sur le partenariat pour l'adhésion de 2001, 2003 et 2006,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les négociations d'adhésion avec la Turquie ont été ouvertes le 3 octobre 2005, après que le Conseil en eut approuvé le cadre, et que cet acte constitue le point de départ d'un processus d'adhésion de longue haleine dont l'issue reste ouverte,
- B. considérant que la Turquie s'est engagée à entreprendre des réformes, à entretenir de bonnes relations de voisinage et à s'aligner progressivement sur l'Union européenne et qu'il y a lieu de voir dans ces efforts une chance offerte à la Turquie de se moderniser,
- C. considérant que toute adhésion à l'Union, qui est une communauté fondée sur des valeurs partagées, reste subordonnée au respect intégral de l'ensemble des critères de Copenhague et à la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres, conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2006,
- D. considérant que la Commission conclut qu'en 2010, la Turquie a poursuivi ses réformes

¹ JO C 306 E du 15.12.2006, p. 284.

² JO C 263 E du 16.10.2008, p. 452.

³ OJ C279 E, du 19.11.2009, p.57

⁴ JO C 87 E du 1.4.2010, p. 139.

⁵ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0025.

⁶ JO L 51 du 26.02.08, p. 4.

politiques, mais que le manque de dialogue et d'esprit de compromis entre les principaux partis politiques nuit aux relations entre les institutions politiques clés et ralentit les travaux de réforme politique,

- E. considérant que la Turquie n'a toujours pas mis en œuvre, pour la cinquième année consécutive, les dispositions prévues dans l'accord d'association CE-Turquie et dans son protocole additionnel,
1. félicite les citoyens et la société civile tures pour leur soutien en faveur de la poursuite de la démocratisation en Turquie et pour leur engagement envers une société ouverte et pluraliste;
 2. se déclare préoccupé par les confrontations actuelles entre les partis politiques et par le peur d'empressement du gouvernement et de l'opposition à œuvrer pour atteindre un consensus sur des réformes clés; exhorte le gouvernement à améliorer le pluralisme politique au sein des institutions de l'État en associant l'opposition à la modernisation et à la démocratisation de l'État et de la société; engage toutes les forces de l'opposition à prendre part de manière constructive au processus de réforme;
 3. attire l'attention sur le rôle prépondérant d'un système d'équilibre des pouvoirs pour la gouvernance d'un État démocratique moderne, qui doit être fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs et de l'équilibre entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, sur le respect des droits de l'homme et des libertés, en particulier la liberté des médias, ainsi que sur une culture politique qui reflète vraiment le pluralisme d'une société démocratique;
 4. attire l'attention sur le rôle de la Grande Assemblée nationale de Turquie en tant qu'institution qui devrait contribuer de manière déterminante au renforcement d'un système d'équilibre des pouvoirs et soutenir, de manière active et constructive, sur la base d'un accord entre les partis, les réformes de modernisation, tout en garantissant le contrôle démocratique des politiques gouvernementales;
 5. se félicite de l'adoption d'amendements à la Constitution et recommande vivement qu'ils soient dûment mis en application, dans le plein respect des critères de la CEDH; souligne, néanmoins, la réelle nécessité d'une réforme constitutionnelle globale qui transformerait la Turquie en une véritable démocratie pluraliste fondée sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales; salue la volonté affichée par le gouvernement, et par de l'opposition, d'entreprendre une telle réforme et engage le gouvernement à veiller à ce que tous les partis politiques et la société civile soient étroitement associés à l'ensemble du processus constitutionnel;
 6. prend acte avec satisfaction de certains gestes symboliques de bonne volonté du gouvernement en ce qui concerne les libertés de religion, la protection des minorités et les droits culturels; insiste néanmoins sur la nécessité d'améliorations systématiques; encourage plus particulièrement le gouvernement à conférer un nouvel élan à l'ouverture démocratique et engage l'opposition à soutenir de manière constructive ce processus et à y participer;

Respect des critères de Copenhague

7. est préoccupé par la détérioration de la liberté de la presse et par l'autocensure de plus en plus pratiquée parmi les médias turcs; fait observer qu'une presse indépendante est indispensable pour une société démocratique et met en avant, dans ce contexte, le rôle essentiel du pouvoir judiciaire pour protéger et améliorer la liberté de la presse, en garantissant ainsi un espace public ouvert aux débats et en contribuant à un système d'équilibre des pouvoirs viable; rappelle la nécessité d'adopter une nouvelle loi sur les médias, qui porte notamment sur les questions relatives à l'indépendance, à la propriété et au contrôle administratif;
8. regrette qu'un certain nombre de lois limitent toujours la liberté d'expression; réitère ses appels au gouvernement pour qu'il finalise la révision du cadre juridique sur la liberté d'expression et qu'il l'aligne dans les plus brefs délais sur la CEDH et la jurisprudence qui en découle; regrette la fermeture répétée et disproportionnée de sites internet et invite le gouvernement à préparer des amendements sur la loi sur l'internet (n° 5651) afin de s'assurer qu'elle ne limite plus la liberté d'expression et qu'elle ne restreigne pas le droit des citoyens d'accéder à l'information;
9. apprécie les progrès effectués dans la réforme du pouvoir judiciaire et rappelle que l'indépendance et l'impartialité de la justice sont essentielles au bon fonctionnement d'une société démocratique et pluraliste; demande au gouvernement de mettre en application les modifications de la Constitution adoptées dans ce domaine, dans le plein respect de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire et en accord avec les normes européennes;
10. se réjouit que les modifications de la Constitution adoptées fournissent enfin une base pour la nomination d'un médiateur et appelle le gouvernement à préparer, et le parlement à adopter, une loi en la matière qui permette la désignation d'une personnalité largement respectée à ce nouveau poste, et ce, selon une procédure démocratique;
11. se félicite des progrès effectués dans le domaine des relations civiles et militaires et encourage vivement le parlement à s'employer activement à garantir un contrôle parlementaire des forces de sécurité, y compris un contrôle complet du budget alloué à la défense;
12. relève que les enquêtes sur des plans supposés de coups d'État, tel que ERGENEKON, doivent prouver la solidité et le fonctionnement correct et transparent des institutions démocratiques turques; exprime sa préoccupation au sujet des trop longues périodes de détention provisoire et insiste sur la nécessité de réelles garanties judiciaires pour tous les suspects;
13. déplore que la récente réforme de la Constitution n'ait pas inclus d'amendements sur la dissolution des partis politiques et demande instamment au gouvernement d'aligner la législation en la matière sur les normes européennes, en attirant l'attention en particulier sur l'avis émis à ce sujet par la commission de Venise;

14. renouvelle l'appel qu'il avait lancé dans ses résolutions antérieures en faveur d'une réforme du système électoral ramenant le seuil sous les 10 %, consolidant ainsi le pluralisme des partis et reflétant davantage le pluralisme de la société turque; appelle le gouvernement à s'occuper de ce problème en priorité afin de mettre la réforme en œuvre avant les élections législatives de 2011; encourage les partis politiques à consolider la démocratie à l'intérieur des partis et à renforcer la responsabilité des élus vis-à-vis de leurs administrés;
15. déplore qu'aucun progrès n'ait été accompli dans le domaine de l'immunité des parlementaires en ce qui concerne les délits de corruption, alors qu'au même moment, une inquiétude plane sur la protection adéquate de l'expression d'opinions non violentes au sein du parlement; engage, dès lors, le gouvernement et le parlement à s'accorder sur une réforme appropriée du système des immunités parlementaires;
16. prend acte de l'actuelle présidence turque au Comité des ministres du Conseil de l'Europe et encourage la Turquie à marquer son attachement aux valeurs du Conseil de l'Europe par la signature et la ratification de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la ratification de tous les protocoles additionnels à la CEDH;
17. constate avec regret que la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies ait été laissée en suspend depuis 2005 et presse le parlement de la ratifier sans plus attendre;
18. soutient le dialogue actuel qu'entretient le gouvernement avec les communautés religieuses, y compris les communautés alévi et chrétienne; regrette, en revanche, qu'aucun progrès n'ait été accompli pour le cadre juridique du fonctionnement de ces communautés, notamment en ce qui concerne leur capacité à obtenir la personnalité juridique, à ouvrir et gérer des lieux de culte, à former leur clergé et à résoudre les problèmes de propriété qui ne sont pas abordés par la loi sur les fondations;
19. invite, dès lors, le gouvernement à traiter ces problèmes de manière systématique et sans attendre en amendant la législation et en assurant sa mise en œuvre adéquate à tous les niveaux de gouvernement, y compris au niveau des municipalités; attire également l'attention dans ce contexte sur les recommandations adoptées par la commission de Venise, au printemps 2010, concernant la personnalité juridique des communautés religieuses et le titre ecclésiastique d'"œcuménique" du patriarcat orthodoxe; renouvelle son souhait de voir les déclarations du gouvernement relatives à la réouverture du séminaire orthodoxe grec de Halki aboutir incessamment à des mesures concrètes;
20. condamne vivement les violences terroristes continues commises par le PKK et d'autres groupes terroristes sur le sol turc; encourage la Turquie à intensifier sa coopération avec l'Union européenne, notamment avec le coordinateur de la lutte contre le terrorisme et Europol, ainsi qu'avec les États membres de l'Union dans la lutte contre le terrorisme;
21. invite le gouvernement à relancer ses efforts dans le cadre de l'ouverture démocratique pour aborder la question kurde de manière globale, notamment en assurant une interprétation cohérente des lois permettant d'utiliser la langue kurde dans la vie politique, dans le secteur public et dans le système éducatif, en amendant la législation antiterrorisme pour éviter tout abus ou interprétation extensive, en s'occupant

efficacement des problèmes des personnes déplacées de leurs régions d'origine en raison, entre autres, du long conflit et en améliorant la situation économique et sociale dans le sud-est;

22. se félicite du renforcement du cadre juridique garantissant les droits des femmes et l'égalité des genres grâce à un ensemble de dispositions constitutionnelles; demande instamment au gouvernement, ainsi qu'aux entreprises et à la société civile de prendre des mesures d'ensemble pour remédier à la pauvreté des femmes et pour renforcer leur intégration sociale et leur participation au marché du travail, par exemple, en soutenant activement l'accès des filles à l'enseignement secondaire ou en créant des infrastructures d'accueil pour les enfants; encourage, en outre, la mise en place d'un système de quotas réservés afin d'assurer une participation significative des femmes à tous les niveaux dans les entreprises, dans le secteur public et au gouvernement; invite en particulier les partis politiques à profiter des prochaines élections pour renforcer l'engagement actif des femmes en politique;
23. regrette profondément l'augmentation du nombre de crimes d'honneur et demande instamment au gouvernement d'intensifier ses efforts à tous les niveaux, en particulier en obligeant les municipalités à ouvrir suffisamment de foyers d'accueil pour les femmes en danger, en s'assurant activement du plein respect de cette obligation et en mettant en place un système d'assistance de suivi pour les femmes qui quittent les foyers; demande instamment aux autorités judiciaires de garantir la sanction systématique de la violence faite aux femmes;
24. estime que la Turquie devrait adopter une législation relative à la mise en place d'un service civil ou social qui, sur la base du libre choix, pourrait remplacer le service militaire; prie le gouvernement de veiller à l'application intégrale de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme Ülke/Turquie;

Renforcer la cohésion sociale et la prospérité

25. se félicite que l'économie turque ait bien résisté à la crise économique mondiale; souligne que cette reprise de l'activité économique est une chance unique d'accroître la participation au marché du travail et le taux d'emploi, qui sont toujours très bas et atteignent à peine 50 %, et de mettre en œuvre un processus progressif d'intégration sociale; relève la responsabilité commune du gouvernement et des partenaires sociaux et les encourage à intensifier leur coopération afin de renforcer les bases d'une économie de marché à orientation sociale;
26. constate l'interdépendance des économies de l'Union et de la Turquie et fait observer la possibilité d'accroître la prospérité à la fois de l'Union et de la Turquie à mesure que progresse l'intégration turque dans les marchés européens;
27. prend acte des avancements en matière de dialogue social introduits par les modifications apportées à la Constitution; fait néanmoins observer que, à cet égard également, il est essentiel que ces modifications soient dûment incorporées dans le cadre juridique, qui doit encore être aligné sur les normes de l'OIT; encourage toutes les parties du Conseil économique et social à renforcer leur engagement et leur coopération pour atteindre cet

objectif;

28. rappelle la nécessité de renforcer la cohésion entre les régions turques ainsi qu'entre le milieu rural et le milieu urbain; relève, dans ce contexte, l'importance particulière que revêt de l'éducation et la nécessité de remédier aux disparités régionales importantes et persistantes en ce qui concerne la qualité de l'éducation et le taux de scolarisation;
29. demande instamment au gouvernement d'étudier de manière approfondie la viabilité et les conséquences environnementales de ses plans pour une nouvelle infrastructure de distribution d'eau et d'énergie, dans le cadre du projet de l'Anatolie du sud-est (GAP), qui risquent d'endommager l'environnement et le paysage unique de nombreuses régions; souligne en particulier la nécessité de garantir que le projet de loi relatif à la protection de la nature et à la biodiversité est modifié de sorte à respecter pleinement les normes européennes et d'attribuer de manière claire la responsabilité de la protection de la nature au pouvoir exécutif;

Établir de bonnes relations de voisinage

30. appelle le gouvernement turc à soutenir activement les négociations en cours, à contribuer concrètement à un règlement global de la question chypriote et à instaurer un climat propice aux négociations en commençant immédiatement à retirer ses troupes de Chypre; invite instamment les deux communautés de Chypre à œuvrer activement, comme il l'a été demandé par le secrétaire général des Nations unies, pour tirer parti des résultats déjà atteints dans les négociations afin d'aboutir à une solution viable et conforme aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et aux principes fondateurs de l'Union, dans l'intérêt des citoyens chypriotes, de l'Union et de la Turquie;
31. encourage la Turquie à renforcer son soutien au comité des personnes disparues à Chypre, en particulier en lui facilitant l'accès aux zones militaires dans le nord;
32. demande instamment à la Turquie de ratifier les protocoles avec l'Arménie, d'ouvrir les frontières communes avec ce pays et de faire usage de son poids régional en tant que puissance clé du Caucase pour accroître les mesures d'instauration de la confiance et contribuer à la résolution du conflit gelé du Haut-Karabakh;
33. prend acte de l'intensification des efforts entre la Turquie et la Grèce pour l'amélioration de leurs relations bilatérales; regrette cependant que le casus belli déclaré par la Grande Assemblée nationale de Turquie à l'égard de la Grèce n'ait pas encore été levé;
34. se félicite de l'approfondissement des relations entre la Turquie et l'Iraq, y compris son gouvernement régional kurde, et souligne en particulier la contribution de la Turquie dans la stabilisation de l'Iraq;

Progression de la coopération UE-Turquie

35. déplore que le protocole additionnel à l'accord d'association CE-Turquie n'ait toujours pas été mis en œuvre par la Turquie, ce qui continue à affecter le processus de négociation; invite le gouvernement à appliquer ces dispositions dans tous leurs éléments;

36. prend acte des progrès effectués par la Turquie au chapitre énergétique et demande, une nouvelle fois, instamment au Conseil d'ouvrir des négociations à ce sujet sans plus attendre; invite le gouvernement turc à intensifier ses efforts dans le cadre des négociations relatives à l'adhésion au traité instituant la Communauté de l'énergie; salue la ratification de l'accord intergouvernemental Nabucco;
37. salue les progrès importants accomplis en vue du parachèvement des négociations portant sur un accord de réadmission entre l'Union européenne et la Turquie et invite le gouvernement turc à assurer, jusqu'à ce que cet accord entre en vigueur, la mise en œuvre intégrale des accords bilatéraux existants; souligne l'importance d'une coopération renforcée entre l'Union et la Turquie concernant la gestion des migrations et les contrôles aux frontières, étant donné le nombre élevé d'immigrants illégaux qui entrent sur le territoire de l'UE par la Turquie; estime que lorsque l'accord de réadmission sera entré en vigueur, la Commission devrait préparer des négociations relatives à un accord de facilitation des visas, afin de simplifier les conditions d'entrée des hommes et femmes d'affaires et des étudiants qui voyagent dans l'Union;
38. prend acte de la politique étrangère de plus en plus active de la Turquie destinée à renforcer son rôle d'acteur régional; demande instamment à la Haute Représentante/Vice-Présidente de prendre pleinement en considération cet aspect et de nouer le dialogue avec la Turquie pour la coordination des objectifs et la valorisation adéquate des intérêts de l'Union; invite le gouvernement turc à intensifier la coordination de sa politique étrangère avec l'Union européenne;
39. demande au gouvernement turc de soutenir pleinement les efforts de la communauté internationale pour empêcher l'Iran d'acquérir des armes nucléaires et déplore le vote de la Turquie contre la résolution du Conseil de sécurité des Nations unies portant sur ce sujet; estime que la Turquie pourrait contribuer à la démocratisation et au renforcement du respect des droits de l'homme en Iran, tout en coordonnant ses efforts avec l'Union;
40. estime que la Turquie devrait jouer un rôle important dans la promotion du dialogue dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et invite la Turquie à reprendre sa médiation constructive et à contribuer en particulier au renforcement de l'Autorité palestinienne;
41. apprécie l'engagement constructif de la Turquie à l'appui des efforts des partenaires transatlantiques en Afghanistan et dans les Balkans; regrette néanmoins que la coopération stratégique OTAN-UE, qui dépasse les accords dits "Berlin plus", soit bloquée par les objections turques;
42. demande au gouvernement turc de signer et de soumettre à ratification le statut de la Cour pénale internationale, ce qui renforcera la contribution de la Turquie au système multilatéral mondial et son engagement à cet égard;
43. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au secrétaire général du Conseil de l'Europe, au président de la Cour européenne des droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au

gouvernement et au parlement de la République de Turquie.